SAINT-MARTIN-DU-MONT

Plan Local d'Urbanisme

4.4

Plan de zonage
Zoom sud

Prescription	08/10/2012
Arrêt	22/07/2019
Approbation	09/03/2020

Échelle : 1/2500

0 25 50 m

géonomie
Etudes - Environnement - Urbanisme
309 rue Duguesclin - 69007 Lyon

ACT' études
Aménagement et Urbanisme
5 rue Saint-Maurice
69580 Sathonay-Village

Mairie de Saint-Martin-du-Mont
215 rue de la Mairie
01160 SAINT-MARTIN-DU-MONT
04.74.35.50.06

Règles relatives à l'ordonnancement et la constructibilité

- Ua — Zone urbaine dense, bâti ancien
- Ub — Zone urbaine moins dense, habitat de type pavillonnaire
- Ue — Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Ui — Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- AU — Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- zAU — Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- A — Zone agricole
- Ap — Zone agricole à préserver
- N — Zone naturelle ou forestière
- Np — Zone naturelle ou forestière à protéger

Prescriptions particulières

- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Élément ponctuel bâti du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haie bocagère à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Trame de limitation de la constructibilité au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme : constructions interdites dans l'attente de la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales
- Périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable
- Application de la règle de recul des constructions (loi Barnier)

Informations complémentaires

- Bâtiment agricole
- Bâtiment d'élevage pouvant faire l'objet d'un périmètre de réciprocité de 50 ou 100 mètres
- Bâti récent ne figurant pas au cadastre (à titre indicatif)
- Zone de bruit des infrastructures : conditions d'isolement acoustique des bâtiments à respecter
- Ligne électrique 63 000 V
- Canalisations d'hydrocarbures liquides
- Zone SUP n°1 liée aux canalisations d'hydrocarbures liquides

Tableau des Emplacements Réservés

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'un cheminement modes doux	Commune	922 m²
2	Aménagement d'un cheminement modes doux	Commune	190 m²
3	Elargissement de voirie	Commune	805 m²
4	Aménagement d'un cheminement modes doux	Commune	98 m²
5	Recalibrage d'ouvrage et entretien du fossé	Commune	1 350 m²
6	Création d'un bassin de rétention	Commune	1 200 m²
7	Création d'un fossé	Commune	300 m²
8	Création d'un fossé	Commune	615 m²
9	Création d'une prairie inondable	Commune	1 000 m²

Tableau des servitudes de mixité sociale

Numéro	Désignation	Pourcentage de logements locatifs sociaux
1	Ub - Salles centre	100 %
2	Ub - Salles sud	100 %
3	AU - Château de Pommier	100 %
4	Ub - Le Farget nord	100 %
5	Ub - Le Mollard	100 %

LA CHEVROLIERE
CHAMP DU LENT
LE FARGET
AU PIERRAY
LES BARRES
LA ROCHE
SUR LE RION
AUX CHARPINES
LES JACQUETTES
BOIS NEUF
AU MULTY
BOIS VERT
AU POIREUX
AU CLODET
BOIS DE LA VAVRE
LA VAVRE
VIGNON
LE PELOUX
LA DERVEISE
LE COMMUNAL
A CHILOUP
LE VAVRET
L'EPERON
CHATEAUVIEUX
LES RAYES
TERRES MARTIN
LA CHAPELLE
LES GRANGERES
CHILOUP
AU NOYERET
LA BOTTERIAT
LA GRILLATIERE
LE TREMBLAY
PRE POMMET
AU POMMIER